

AR PREFECTURE

043-214301129-20140307-2014_03_07_4-D
Reçu le 13/03/2014

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LANGEAC

N°4

Département
DE LA HAUTE-LOIRE

SEANCE DU 07 Mars 2014 à 20H00
DATE DE LA CONVOCATION : 28 Février 2014
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

ARRONDISSEMENT
de BRIOUDE

Présents : 19 : Mmes, MM, Marie-Thérèse ROUBAUD, Joseph TORRENT, Valérie GAILLARD, Daniel BOISSIER, Chantal FARIGOULE, Chantal PRIVAT, Olivier MONTEIL, Sophie DOMAISON, Sandrine VALENTIN, Rémi CHANY, Evelyne ABOULIN, Christian PAILHES, Jacqueline TORRENT, Franck MASSEBOEUF, Gérard BEAUD, Claude MASSEBEUF, Jean-Hervé AMBLARD, Michel VIALARD, Nadia HINDERCHIED.



Représentés : 4 : Jean-Louis GUILLEE par Daniel BOISSIER
Michèle BOUCHET par Chantal FARIGOULE
Jean-Pierre MILLE par Sandrine VALENTIN
Didier BRONCHY par Joseph TORRENT



Absents : 4 : François HINTERSTEIN
Nathalie ALAIS
Georges NOCERA
Martine FAUX-CHATEAUNEUF

Présidence de séance : Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire
Nomination d'un secrétaire de séance : Valérie GAILLARD

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE L'AVAP

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire

Par délibération du 17 Mai 2010, le conseil municipal a arrêté le projet de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). L'Etude, après consultation, avait été confié à Mme Alexandra ASSIMOCOPOULOS, Architecte DPLG, demeurant au Puy-en-Velay.

La loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement a remplacé le dispositif des ZPPAUP par les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le Conseil Municipal par délibération du 23 Avril 2012, compte tenu de l'étude déjà engagée, a décidé la création de l'AVAP qui a été confié à Elisabeth TIXIER, Architecte DPLG, à Villeneuve d'Allier et Carine BERNARD, Architecte DPLG, à Vals-Près-Le-Puy.

L'AVAP a pour but de promouvoir la mise en valeur du territoire communal qui présente un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique, par la prise en compte de son patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'AVAP se décline en 4 étapes.

1/ Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental

Ce document spécifique de synthèse est constitué d'un texte et de documents graphiques. Cette analyse préliminaire se fait suivant deux approches :

- Architecturale et patrimoniale d'une part,
- Environnementale de l'autre part prenant en compte les orientations du PADD du PLU.

.../...

AR PREFECTURE

043-214301129-20140307-2014_03_07_4-DE
Reçu le 13/03/2014

L'identification des enjeux architecturaux a permis d'établir un « Plan du Patrimoine » sur lequel sont répertoriées les constructions suivants 3 critères :

- 1- Les constructions, parties de construction ou éléments exceptionnels, dont la démolition, l'altération ou la modification seront interdites, à l'exception des travaux de restauration visant à améliorer les dispositions architecturales existantes.
- 2- Les constructions ou parties de construction représentatives d'un style, d'une période historique ou de grand intérêt archéologique.
- 3- Les constructions ou parties de construction caractéristiques d'un style, d'un type ou d'une période historique ou d'intérêt archéologique dont la modification ne sera possible qu'à la condition de ne pas altérer ou compromettre les éléments d'intérêt ayant justifié leur repérage.

2/ Le rapport de présentation

Ce rapport selon les dispositions de l'article L642-2 du Code du Patrimoine est un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel est annexé le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental.

Il aborde :

- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes les déclinaisons prévues par l'article L642-1 du Code du Patrimoine.
- La prise en compte des objectifs de développement durable.

Il justifie, outre la compatibilité des dispositions avec le PADD, les objectifs retenus pour l'AVAP ainsi que les prescriptions qu'elle comporte.

3/ Le Règlement

Le règlement de l'AVAP, qui fixe des règles et des recommandations, est opposables aux tiers et applicables à toutes demandes de travaux soit en application du Code du Patrimoine, soit du Code de l'Urbanisme.

4/ Les documents graphiques

Ces documents délimitent le périmètre de l'AVAP qui est divisé en 2 secteurs :

- Zone UP1 couvrant le centre historique et patrimonial du bourg.
- Zone UP2 couvrant les zones de construction périphériques récentes.

Par délibération du 23 Avril 2012 a été constitué la Commission Locale de l'AVAP, chargée d'assurer le suivi de l'étude et de la mise en œuvre des règles applicables de l'AVAP.

Le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP par délibération du 4 Juillet 2013.

En application des articles L123-16 du Code de l'Urbanisme et L642-3 du Code du Patrimoine, le projet d'AVAP a été soumis aux personnes publiques associées qui n'ont pas fait d'observations.

L'AVAP a reçu un avis favorable de la CRPS (Commission Régionale du Patrimoine et des Sites) en date du 13 Septembre 2013.

L'enquête publique a eu lieu du 15 Octobre au 15 Novembre 2013, dans son rapport le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet d'AVAP.

La commission locale réunie le 24 Janvier 2014 a adopté le projet d'AVAP.

Monsieur le Préfet saisi par courrier du 30 Janvier 2014 a donné son approbation au projet de création d'AVAP le 17 Février 2014.

AR PREFECTURE

043-214301129-20140307-2014_03_07_4-DE

Regu le 15/03/2014

Le projet d'AVAP dûment établi dans les formes fixées par le décret, la circulaire d'application AVAP du 2 mars 2012 et l'accord du Préfet est soumis à délibération du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la procédure engagée dont le but est d'organiser une meilleure protection du bourg ancien et des éléments du patrimoine architectural et paysager remarquables.

APPROUVE l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la Commune de LANGEAC, conformément à la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret 2011-1903 du 19 Décembre 2011 valant création d'AVAP.

PRECISE que la délibération accompagnée du dossier AVAP sera en outre adressée au Préfet et au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes (Circulaires d'application du 20 Mars 2012 et décret AVAP) notamment avis de presse dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département, affichage en Mairie pendant un mois.

DIT que l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	17	
CONTRE	6	Franck MASSEBOEUF – Gérard BEAUD – Claude MASSEBEUF – Jean-Hervé AMBLARD – Michel VIALLARD – Nadia HINDERCHIED
ABSTENTION		

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire,
Marie-Thérèse ROUBAUD.*

